

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Bistagne -  
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie  
- Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Monsieur Barret	le	13 septembre 2016
Madame Chevalier	à	Monsieur Peumery	le	19 septembre 2016
Madame Lagadec	à	Monsieur Noyer	le	19 septembre 2016
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	19 septembre 2016

Séance du 19 septembre 2016 - la convocation a été affichée le 14 septembre 2016

Le dix-neuf septembre deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/06.38 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la structure Multi-accueil, notamment :

- De passer à un mode de facturation à la  $\frac{1}{2}$  heure (exigé par la CAF), afin d'ajuster les heures de présence aux besoins des familles,
- De préciser que les contrats s'établissent par année civile et scolaire,
- De préciser l'autorisation de laisser un jeune enfant sortir avec d'autres personnes que les responsables légaux (notamment en termes d'âge et en l'absence de textes réglementaires),
- De préciser quelques règles en matière d'hygiène et de sécurité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil, joint à la présente délibération,

**PRECISE** que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental,

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Garderie élémentaire du soir : modification des horaires**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2015/12.49 du 7 décembre 2015 relative à la restauration scolaire et garderies et fixant les tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de la garderie du soir de l'école primaire et ce à compter du 3 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit les horaires de la garderie du soir de l'école élémentaire à compter du 3 novembre 2016 :

- Élémentaire : Forfait de 17h30 à 18h30

**PRECISE** que les tarifs restent inchangés.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **4. Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires entre la Ville et l'AOES94 pour les études scolaires surveillées**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires entre la Ville de Rocquencourt et l'Association pour l'Organisation des Etudes Scolaires 94 (AOES94),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la ville membre de droit titulaire et un représentant membre de droit suppléant au sein de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires entre la ville de Rocquencourt et l'Association pour l'Organisation des Etudes Scolaires 94 (AOES94) pour l'année scolaire 2016/2017,

**PRECISE** que ladite convention est renouvelable par tacite reconduction.

**DESIGNE** les représentants de la commune, membre de droit de l'association AOES94 :

- Titulaire : Monsieur Roland HUGUET
- Suppléant : Madame Eva BISTAGNE

Le projet est adopté à l'unanimité,

**5. Autorisation de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'une maison de quartier - ZAC du Bourg**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt en date du 19 juillet 2010,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 19 décembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe NOYER, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, au nom de la commune, pour l'aménagement d'une maison de quartier, ZAC du Bourg de Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**6. Versailles Grand Parc : Conservatoire de musique de Rocquencourt - Convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation des locaux et de prestations de service**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels,

Vu les articles L251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative au transfert de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2009 approuvant l'extension et le transfert de compétences à la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la transformation de la communauté de communes Versailles Grand-Parc en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2009 approuvant la transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2009 approuvant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 relative à la convention de remboursement de prestations de service et de frais d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de l'école de musique avec la communauté d'agglomération Versailles grand Parc,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/05.038 relative à la convention de remboursement de prestations de service et de frais d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de l'Ecole de musique avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2009-11-06 du 24 novembre 2009, et n°2011-03-19 du 29 mars 2011 relatives à l'approbation des conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »

Vu les rapports de la commission locale de d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et du 30 mars 2015,

Considérant qu'afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour mieux satisfaire aux attentes des élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, les cinq écoles de musique et conservatoires municipaux des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay et Versailles ont été transférés à Versailles Grand Parc.

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire.

Considérant que dans un souci de bonne organisation et dans le respect du code général des collectivités territoriales, la commune met à disposition de Versailles Grand Parc une partie de ses locaux et de ses services pour l'exercice de la compétence transférée.

Considérant que Versailles Grand Parc s'engage à rembourser à la commune l'ensemble des frais liés à l'occupation des locaux municipaux et aux prestations de service assurées par la commune dans le cadre du transfert de l'école de musique de Rocquencourt.

Il y a donc lieu de renouveler la convention définissant les modalités de mise à disposition de locaux et de remboursement de charges entre la commune de Rocquencourt et Versailles Grand Parc.

La durée de la convention est de 10 ans à compter du 1er janvier 2016. Elle peut être dénoncée par les deux parties chaque année à la date anniversaire par courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de remboursement à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »,

**DIT** que ladite convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de dix ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70876 - remboursement de frais par le GFP de rattachement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **7. Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres - Schéma de mutualisation 2016-2020**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 74 relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma ;

Vu le rapport relatif au projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et ses communes membres approuvé par le bureau communautaire du 30 juin 2016 pour la période 2014 -2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Peumery, Maire

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **8. HYDREAULYS : modification de statuts**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'HYDREAULYS ayant été arrêtés par arrêté inter préfectoral en date du 23 mai 2016 et par arrêté inter préfectoral en date du 26 mai 2016,

Vu la délibération du comité syndical d'HYDREAULYS en date du 29 juin 2016 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la modification proposée des statuts d'HYDREAULYS a pour objet :

- L'adhésion de Saint Quentin en Yvelines (SQY) à HYDREAULYS pour 6 communes : Montigny le Bretonneux, Trappes, Elancourt (La Clé de Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Voisins le Bretonneux, Guyancourt et Magny les Hameaux (Magny-Mérentais),
- L'adhésion de SQY à la compétence facultative « traitement » pour 3 communes : Montigny le Bretonneux, Trappes et Elancourt (La Clé de Saint Pierre),
- L'intégration dans les statuts d'une seconde compétence facultative : « collecte communale » afin de pouvoir répondre aux demandes des communes dans ce domaine.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts tels que proposés dans le projet ci-joint,

**DIT** que les statuts seront mis en œuvre dès réception de l'arrêté inter préfectoral.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **9. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,  
J-F. PEUMERY